usine; celui du transport et déchargement des charbons en 1896, 1897 et 1898, s'élevant à 33,600 fr. environ pour l'usine de la Viscourt; celui de la mise en adjudication de la fourniture de tuyaux en cuivre, pour 1896, 1897 et 1898, s'élevant à 2,100 fr. du service municipal des eaux.

Le Conseil approuve également le cahier des charges de la mise en adjudication des travaux de terrassement du service municipal des eaux, pour la section de Roubaix et de Tourcoing; la dépense s'élève, pour chaque ville, à 6000 francs; celui de la mise en adjudication de la fourniture de 2000 kilog. de cordes pour joints; celui de la mise en adjudication de la fourniture de fontes, s'élevant à 17.409 fr. pour les siphons de la conduite ascensionnelle sous le chemin n° 3 de Roncq; celui de la mise en adjudication de la fourniture de fontes, s'élevant à 51.000 francs, pour les travaux de fontainerie.

Il approuve aussi, sans observation, et toujours pour le service municipal des eaux, le marché conçu pour le déchargement du charbon à l'usine de Bousbecque; celui pour la fourniture d'huile; le compte budgétaire du service des eaux de Roubaix-Tourcoing, dont les recettes s'élèvent à 877,684 fr. 33, les dépenses à 809,267 fr. 95.

Le Conseil approuve encore la réception définitive de l'installation d'une conduite de 0 m. 400, rue de Lannoy et celle de l'installation d'une conduite de 0 m. 800 entre les Francs et le Fontenoy, et des travaux de charpente à l'usine de la Viscourt.

Le projet de construction d'un réservoir au dépôt du Huchon, pour remplacer celui qui s'est effondré, est approuvé par le conseil; la dépense s'élève à 82.405,90.

M. Poulain demande pourquoi les entrepreneurs n'ont pas été déclarés responsables de l'accident.

M. le Maire répond qu'ils ont été mis hors de cause par l'expertise et que cette question est vidée.

Cimetière

Le Conseil donne à l'administration l'autorisation de plaider, pour soutenir les droits de la Ville contre la réclamation de Mme veuve Cheval, au cimetière.

Octroi

Il accorde la même utorisation pour appliquer les droits d'octroi sur des tuyaux appartenant à M. Mullier.

Secours et subsides

Les demandes de trousseau des jeunes Charles Picavet et Chalo, de l'Institution des Jeunes Aveugles de Roubaix, sont renvoyées à l'examen des 4e et 1re commissions.

Fourneaux économiques

M. Dasobry donne lecture du compte-rendu de l'exploitation des fourneaux économiques pendant l'année 1895-96; les dépenses se sont élevées à 18 109 fr. 80 et les recettes à 6.628 fr. 70; le traitement pour le personnel est allé à 13,70 0/0 des dépenses.

Syndicat de l'Espierre

Le Conseil vote une somme de 10,618 fr. 49 pour la régularisation des budgets du Syndicat de l'Espierre.

Voirie municipale

Un crédit supplémentaire de 6.626 fr. 96 est voté pour l'enlèvement des immondices; le Conseil renvoie aux 3e et 1re commissions, l'examen de la demande d'autorisation d'employer le rabais dans la construction d'un aqueduc aux Trois-Ponts; la demande de mise en état de viabilité de la rue du Congo; la réclamation de M. Henri Briet relative à la participation de la dépense des travaux de viabilité de la rue Vauban.

La demande de mise en état de viabilité de la rue de Valmy; la demande de classement du prolongement de la rue de Tunis: la proposition d'ouverture de la rue de Bouffiers, depuis le hameau des Trois-Ponts, jusqu'à celui de Cohem et la reclamation de M. Louis Scrosse, relative à une cession de terrain, rue de Labruyère pour les alignements.

Une fête fédérale de gymnastique

Comme nous l'avons déjà dit, aura lieu l'an prochain la fête fédérale de la gymnastique; la *Roubaisienne* demande au Conseil de vouloir bien lui permettre de proposer qu'elle ait lieu à Roubaix et de voter en principe une somme de 60.000 francs nécessaire pour les dépenses.

M. Lepers demande le renvoi de cette question à une commission.

M. le Maire *explique qu'il* faut que le Conseil se prononce aujourd'hui; donner un avis favorable, c'est vouloir la fête, si le Congrès décide de la faire à Roubaix; voter contre, c'est rejeter la fête.

M. Wichart dit qu'on pourrait peut-être la faire coïncider avec l'inauguration des eaux potables.

Finalement le Conseil vote le principe.

M. Lepers se prononce contre.

Les vieux ménages

Le Conseil général, dans sa séance du 17 août 1895, avait émis un vœu au sujet des vieux ménages. Le Conseil se range à cet avis demandant l'extension des ménages assistés et l'abaissement de l'âge pour l'admission.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Les Prévoyants de l'Industrie et du Commerce Roubaisien

La 1re commission chargée de l'examen d'une demande formulée par la société de Secours mutuels *Les Prévoyants de l'Industrie et du Commerce Roubaisien* pense, avec l'administration municipale, qu'il vaudrait mieux accorder une indemnité annuelle en espèces que de délivrer constamment des imprimés à cette société. Par suite, elle a décidé qu'une indemnité annuelle de 35 fr. soit allouée à cette société, et le Conseil vote un crédit de pareille importance, qui sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice 1896.

Revenus communaux

La 1re commission a examiné deux états de cotes irrécouvrables présentés par M. le Receveur municipal. L'un, afférent à l'exercice 1892 et s'élevant à 314 fr. 25, concerne des droits de voirie sur lesquels, par suite de faillite du débiteur, M. le Receveur municipal n'a pu encaisser que 139 fr. 15; Le second s'applique à l'exercice 1895 et se chiffre par la somme de 398 fr. 90 représentant une différence d'intérêts payés par la ville, en raison de la perte d'un acte.

En résumé, la commission propose d'approuver ces deux états de cotes irrécouvrables et de décider que la ville supportera les frais de poursuites s'élevant à 6 fr. 62 centimes. — Adopté.

Chemin de Barbieux

Les commissions compétentes ont examiné la proposition présentée dans le but de terminer l'affaire pendante entre la Ville, les Hospices de Roubaix et M. Henry Bossut.

Le rapporteur, M. Dubrulle, rappelle d'abord l'affaire:

« Le Conseil municipal avait voté la construction d'un nouvel hospice au chemin de Barbieux. Lorsque le projet du monument fut soumis à la Commission des Bâtiments civils, elle émit le vœu que les abords en fussent largement dégagés; les pans coupés du boulevard de Douai devaient être considérablement augmentés et la rue de Barbieux devait être portée à 20 mètres.

» Pour se conformer aux instructions transmises par M. le Préfet du Nord, la municipalité de Roubaix prépara un plan d'alignement du chemin entier; il fut approuvé par délibération du Conseil général du Nord le 15 avril 1890 et homologué par arrêté préfectoral le 31 mai de la même année.

» Les travaux du nouvel hospice étaient déjà en cours. Le monument était implanté suivant l'alignement devenu définitif; une parcelle était donc de ce fait incorporée au sol du chemin d'intérêt commun n. 143. L'accord sur le prix n'ayant pu se produire, cette affaire ne put être liquidée.

» Pendant les pourparlers, M. Henry Bossut présentait deux demandes de clôture, l'une donna lieu à l'arrêté préfectoral d'alignement en date du 5 juin 1894 et l'autre un second arrêté en date du 30 novembre 1895. Comme conséquence de ces arrêtés, M. Bossut était appelé à céder deux parcelles de terrain au chemin de Barbieux.

» L'instruction de la première pétition fit connaître que les propriétaires renonçaient définitivement à l'ouverture de la rue projetée entre la propriété Duhamel et la propriété Bossut. Il devenait par suite indispensable de raccorder en ce point les alignements du chemin. Une modification au plan d'alignement, fut soumise au Conseil municipal qui, sur le rapport de M. Delerte, donna un avis favorable dans sa séance du 31 mai 1895.

» Comme conséquence de ces décisions, M. Bossut était appelé à céder trois parcelles de terrain mesurant la première (A) 397 m2 84, la deuxième (B) 108 m2 38 et la troisième désignée sous la lettre (C) 271 m2 07.

» L'accord ne put se produire sur le prix du mètre superficiel. »

Voici les conclusions du rapport:

« En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver les acquisitions suivantes: 1° de M. Henry Bossut:

La parcelle A, 397m.2 84X21 fr., 8.334 fr. 64; Expertise, 265 fr. 40; Expédition, jugement, signification 179 fr. 96; Ensemble pour la parcelle A 8.800.

La parcelle B, 108m2 38X21 fr., 2.275 fr. 98; La parcelle C, 271m2 07X21 fr. 20.392 fr. 47; Total frais compris 32.464 fr. 45

2° des Hospices de Roubaix: Une parcelle de 943m2 14X10 fr. 9.431 fr. 40; Total des sommes à payer 41.895 fr. 85.

» Il est convenu, en outre: 1° Que les Hospices de Roubaix seront dispensés de toute participation dans les frais de pavage du chemin de Barbieux et de la rue Lacordaire

» 2° D'autoriser le paiement des sommes ci-dessus qui seront imputées jusqu'à concurrence de 13.973 fr. 96, sur les fonds n'ayant à ce jour reçu aucune affectation spéciale et formant le reliquat des ressources vicinales. Pour couvrir la dépense totale de 41.899 fr. 85, il y a lieu de voter, imputable sur les fonds disponibles de l'exercice 1896, un crédit de 31.676 fr. 45, dont 3.749 fr. 58 forment le solde dû au compte du reliquat des Chemins vicinaux, et 27.926 fr. 87 excédant le montant de ce reliquat.

Adopté.

VOIRIE MUNICIPALE

Plusieurs réclamations se sont produites au cours de l'enquête ouverte aux les feuilles 4 à 6 de la section I du plan général des alignements de la Voirie municipale.

La première émane de M. Wibaux. Il propose de prolonger la rue Richard-Lenoir jusqu'à la *rue de la Rondelle*; les opérations de cette nature ne peuvent être effectuées par voie d'alignement. M. Wibaux n'ignore pas cette disposition, car il prévoit que sa proposition ne sera pas admise et il la modifie en demandant que la rue de la Chapelle-Carette soit élargie à 12 mètres par le reculement de l'un des côtés.

La commission a cru devoir admettre cette solution. En effet, depuis que le tramway circule dans cette rue, il est reconnu qu'une largeur de dix mètres est insuffisante. Le plan a été modifié en conséquence et elle propose de l'approuver.

La deuxième observation est présentée par un grand nombre d'habitants. Elle a trait à la création d'une place à la rencontre de la rue de la Chapelle-Carette et de la rue de la Rondelle. Sans méconnaître l'utilité de ce dégagement, la commission fait remarquer qu'il n'est pas possible de l'effectuer par voie d'alignement.

La 3e réclamation émane aussi de M. Wibaux. Il propose de frapper d'alignement et de porter à 12 mètres la largeur de la section de la rue de l'Alma comprise entre la rue de la Gare et la rue de Mouveaux. Le rapporteur estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette mesure à cette partie de la rue de l'Alma; la circulation y est nulle ou au moins très faible et rien ne fait prévoir qu'à un moment donné elle doive prendre de l'importance.

M. Wibaux estime aussi qu'il serait bon de porter à 15 mètres la largeur de la rue de l'Alma comprise entre la rue de la Gare et la rue St-Vincent-de-Paul. Aujourd'hui la rue est bordée de constructions nouvelles et importantes, le rapporteur pense qu'il ne serait pas avantageux pour la Ville d'imposer aux riverains la servitude du reculement.

A la même enquête, M. le représentant du Service vicinal a cru devoir intervenir pour faire remarquer que l'instruction des alignements des plans de traverse des routes et chemins vicinaux de toute catégorie est soumise à des formalités spéciales.

En ce qui concerne les routes, le rapporteur invite le Conseil à émettre le vœu que le Service vicinal étudie des plans qui donnent satisfaction aux besoins de la population. Quant aux chemins vicinaux, il attire une fois de plus son attention sur les avantages qui résulteraient de l'unification des services de voirie par le déclassement de tous les chemins vicinaux ordinaires de la commune de Roubaix et de vous proposer de donner un avis définitif sur cette question.

Au résumé, le rapport propose de confirmer la délibération du 28 juillet 1895, sauf en ce qui concerne la rue de la Chapelle-Carette dont la largeur est portée à 12 mètres, tel que l'indique le plan rectifié.

Le rapport est adopté après une observation de M. Lepers.

Demande d'ouverture des rues des Vosges, d'Épinal et de Remiremont

La commission a examiné la demande de M. Jean Declercq, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir, au quartier du Fresnoy diverses rues; elle estime qu'il convient d'accorder l'autorisation sollicitée, mais à la condition que M. Declercq se conformera aux prescriptions de l'arrêté du 20 février 1890 et notamment que les rues auront au moins 12 mètres de largeur sur tout leur parcours, c'est-à-dire, pour la rue des Vosges, de la rue du Fresnoy à la rue de Lorraine; pour la rue d'Épinal, de la rue de l'Ouest à la rue des Vosges; pour la rue de Remiremont, de la rue du Fresnoy à la rue l'Épinal.

La Ruche Roubaisienne

La proposition présentée par la société anonyme *La Ruche Roubaisienne* en vue d'être exonérée du paiement des droits de voirie, a été examinée par la commission, qui estime, que présentée ainsi, la pétition n'est susceptible d'aucune suite, car elle pense que tous doivent également l'impôt. Sans vouloir préjuger en rien de la décision qui pourrait intervenir, la pétition de la *Ruche* ne pourrait être utilement examinée que si elle était présentée sous forme de demande de subdivision.

Le rapport est adopté.

Création d'un emploi de garde-port

La proposition tendant à la création d'un emploi municipal de garde-port a été examinée. Le rapporteur cite la décision ministérielle, en date du 21 juin 1890:

« § 3. — L'Etat conservera la pleine propriété de la police d'une bande de terrain de 4 mètres de largeur de chaque côté, à destination de chemin de halage.

» Les autres terrains dépendant du domaine public, qui sont teintés en jaune sur le plan, seront mis à la disposition de la » Ville à titre d'occupation temporaire moyennant une redevance de 1 franc ».

» Il semble résulter de cette disposition que la ville n'a pas à intervenir dans la police du terrain affecté à la voie navigable; elle ne paraît pas spécialement chargée de veiller à la conservation des ouvrages.

» Sans doute, dit le rapporteur, la police municipale a pour devoir de protéger les ouvrages, mais nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'affecter à ce service un agent spécial. Nous estimons, au contraire, que ce serait empiéter sur les attributions du service de la navigation.

» En conséquence, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu émis par le conseil d'arrondissement. Toutefois, *nous croyons devoir vous proposer d'inviter l'administration* à donner des ordres pour que la surveillance exercée par la police municipale soit plus sévère et porte plus spécialement sur la conservation des ouvrages. »

Adopté.

Les tramways électriques

M. Mibléo donne lecture du rapport suivant:

« Dans votre séance du 28 février dernier, vous avez renvoyé à la commission, pour un nouvel examen, la question de la *modification des voies de tramways sur la Grande-Place et* celle de l'équipement électrique des voies modifiées.

» Après deux réunions avec MM. les représentants de la Compagnie et après examen sur les lieux, nous avons reconnu qu'il y a avantage à adopter la proposition qui nous est soumise. Toutefois, nous estimons qu'il convient:

« 1° De ménager un espace libre de 3 m. 40 de largeur entre le matériel des tramways et les échoppes des marchands établis à la limite de l'emplacement du marché, à l'endroit où la ligne de Lannoy tourne pour passer devant la Bourse. 2° Que le poteau fort prévu entre l'Hôtel-de-Ville et le refuge situé en face doit être supprimé, le fil aérien sera maintenu au moyen de rosaces à fixer dans les murs des immeubles bordant la Place; 3° Que les poteaux prévus sur le trottoir de la Bourse seront reportés à l'intérieur du square entourant cet établissement; 4° Que les travaux seront menés de façon à ne pas gêner la circulation générale. De toute façon, la Grande-Place et ses abords devront être complètement débarrassés et libres pendant la période comprise entre le 5 avril et le 15 mai, époque de la foire.

» Sous le bénéfice de ces observations, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de modification des voies et celui de l'équipement électrique de la Grande-Place présentés par la compagnie nouvelle des tramways de Roubaix et de Tourcoing.

Adopté.

Un pavillon roubaisien à Saint Pol

M. Thérin demande à M. le Maire à quel point en est la question du pavillon roubaisien qui doit être créé au sanatorium de St-Pol.

M. Carette répond que la commission a décidé d'envoyer une commission pour se rendre à Saint-Pol pour étudier le projet.

Les dispensaires de quartiers

M. Lepers explique que la commission administrative du Bureau de bienfaisance n'admet pas les deux clauses énoncées dans le projet du conseil relatif à la création de dispensaires de quartiers. Elle se refuse à ce que ces dispensaires soient gérés par un personnel laïque et elle veut que la distribution de pain puisse y être faite: en un mot, pour elle, les dispensaires de quartier doivent être des annexes du Bureau de bienfaisance.

M. Thérin proteste énergiquement et demande qu'on mette au pied du mur les quatre administrateurs et qu'on fasse afficher leurs noms sur les murs de la ville.

Le huis-clos est ensuite prononcé; il est dix heures et demie.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 27 mars.* — Abus de l'hospitalité. — M. Jules Guérisse, cabaretier rue du Haze à Tourcoing avait logé chez lui un charpentier du nom de Napoléon Morel, 46 ans: or, le 10 février, ce dernier quittait la maison en emportant la montre de la fille de son logeur. On ne revit plus ni Morel ni chronomètre. L'inculpé est condamné par défaut à une peine de quatre mois d'emprisonnement.

Une discussion mouvementée. — Il y allait en entre M. Pierre Buten, cardeur et les frères Flipo quelques démêlés à propos d'insinuations lancées contre la demoiselle Buten.

Or le 9 mars, Charles Flipo, 26 ans, bonnetier, rue du Billon, à Tourcoing, vint frapper à la porte de M. Buten; il était neuf heures du soir. On revint dans la conversation sur les anciennes causes d'hostilité et au cours de la querelle, Buten cueillit quelques horions de la part de Charles Flipo lequel pour être mieux à l'aise dans ses mouvements, avait jugé utile d'enlever son pardessus et sa jaquette.

Comme Joseph Flipo, il est mouleur rue de la Cité, cour Lerouge, avait accompagné son frère et avait paru prendre quelque part à la lutte. Il fut ainsi impliqué, mais il résulte des débats qu'il n'a en qu'un rôle très effacé. Il est acquitté. Quand à Charles Flipo, il est condamné à six jours de prison et seize francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

Un outrage aux agents commis le 19 décembre 1894 avait donné lieu contre Clara Dautez, rue Solférino, à Roubaix, à un jugement de défaut, la condamnant à six jours de prison le 24 janvier 1895; or, sur l'opposition par elle faite à cette décision, Clara Dautez voit confirmer sa peine, mais elle bénéficie de la loi du sursis.

Une chaîne en doublé avait été remarquée par un agent aux mains d'un individu en état d'ivresse, lequel cherchait à la vendre. Il interrogea le monsieur et ce dernier, fort embarrassé, fut forcé de reconnaître qu'il l'avait dérobée, sans cependant pouvoir désigner les personnes lésées. Le délinquant, Victor Richard, 40 ans, journalier à Tourcoing, encourt de ce chef une peine de trois jours d'emprisonnement et cinq francs d'amende pour ivresse.

Un oubli volontaire et délictueux. — Il avait été remis à Catherine Chaumont, 26 ans, couturière à Roubaix, une somme de sept francs que Mme Flore Dufermont, rue Blanchemaille, l'avait chargée d'envoyer à Douai à l'adresse d'un artilleur de la garnison.

Mais quand ce fils de Mars revit Flore Dufermont, il apprit non sans étonnement que l'argent n'avait nullement reçu la destination indiquée. Il en référa au commissaire qui interrogea Catherine Chaumont et fit procéder à son arrestation. Elle avoua du reste l'abus de confiance. Il lui est infligé une peine d'un mois de prison et 16 fr. d'amende.

Vol au cimetière. — *Le 15 octobre*, M. Vandamme, qui habite rue de Paris, à Tourcoing, avait constaté la disparition, de la tombe de sa femme, d'une photographie, d'une vierge et de deux chandeliers; il déposa une plainte aux mains de la police. Or, on apprit que la photographie avait été remise à une dame Cœnas, de la Croix Rouge, par une ouvrière de fabrique, Ursule Coussens, 47 ans; il n'y avait donc pas de doute que cette dernière fût bien l'auteur du détournement. C'est de ce fait que la fille Coussens a à répondre; comme elle a été condamnée récemment à une peine de deux mois, le tribunal prononce la confusion de cette peine avec la nouvelle de trois mois qui lui est infligée.

Le chapitre des mœurs. — I. Le dimanche 22 mars, à six heures et demie du soir, Auguste Feys, 38 ans, ouvrier de fabrique à Roncq, s'est rendu coupable d'un outrage public à la pudeur. Dix jours de prison et cinq francs d'amende.

II. Une peine quatre mois et seize francs d'amende avec application du sursis toutefois est encourue par Léon Deloose, 18 ans, tricur à Tourcoing, qui a usé de violences à l'égard d'une ancienne amie près de la barrière du chemin de fer de Tourcoing à Halluin le 23 mars.

III. C'est sur un banc de la place Thiers, à Tourcoing, dans une position qui scandalisait les passants, qu'un agent a trouvé Augustin Samain, peigneur à Tourcoing.

Coût: dix jours de prison, cinq francs d'amende pour ivresse.

JUSTICE DE PAIX DE ROUBAIX. — Une intéressante affaire. — Le cas de l'ouvrier mouleur Largillier. — Une affaire des plus intéressantes est venue, vendredi après-midi, à l'audience civile de la justice de paix, présidée par M. Petit, juge de paix du canton-Nord.

Dans notre numéro du quatre mars dernier nous avons dit que vers la fin du mois de février, un ouvrier mouleur, Alexandre Largillier, âgé de 27 ans, demeurant depuis deux ans, rue Vallon, 23, était embauché chez M. Cappelle, au boulevard de Belfort.

Il arrivait au travail à 6 heures; au déjeuner, un certain nombre des ouvriers déclaraient que si Largillier restait à l'atelier, ils se mettraient en grève. Celui-ci pour ne pas créer d'ennuis à M. Cappelle, quitta le travail.

C'était la troisième fois qu'une pareille histoire lui arrivait.

Du reste, dans le même numéro, nous disions qu'un de nos collaborateurs s'était rendu chez Largillier qui lui avait fait le récit suivant de sa situation:

« C'était en 1893, je faisais partie du syndicat des mouleurs qui a son siège, au *Maréchal de Coigdem*, Grande Rue; quand j'ai vu que ce syndicat s'occupait beaucoup plus de politique que des questions *professionnelles* et que les cotisations servaient surtout à la propagande électorale, je me suis retiré.

» De plus, j'ai accusé un secrétaire d'avoir « barbotté » dans la caisse: c'est depuis cette époque que je suis à l'index et que partout j'ai été poursuivi.

» Au mois de juillet 1895, le fait qui s'est produit chez Cappelle s'était déjà produit chez Martin, rue des Fondeurs, et chez Denager, rue de Lille.

» Quand j'ai dû partir pour accomplir une période de 28 jours, au mois de septembre dernier, il y avait trois mois que je n'avais pas travaillé.

« Partout on me repoussait, sans que je susse pourquoi; et je ne suis pas le seul; nous sommes plus de cinquante à Roubaix, mis, comme moi, à l'index et qu'on force presqu'à mourir de faim.

« *Je pourrais faire* autre chose que le métier de mouleur; mais ce n'était pas la peine de m'être donné tant de mal, depuis l'âge de 12 ans, et, pour mes parents, d'avoir dépensé tant d'argent, pour que je ne puisse pas vivre de ce métier!

Vous pensez que ce n'est pas malheureux? — et en disant *cela Largillier a les yeux pleins de larmes.* — Heureusement que je suis garçon; car si j'avais une famille à nourrir, je sens que je serais de moments de révolte, et vraiment je ne sais pas ce que je ferais!

« J'ai obtenu l'assistance judiciaire pour poursuivre, devant le juge de paix, trois ouvriers de chez Martin, pour entrave à la liberté du travail.

Après avoir été remise plusieurs fois, cette affaire est donc venue hier vendredi.

M. Petit, juge de paix donne lecture d'une lettre de M. Martin déclarant que le fait s'est passé pendant son absence et qu'il s'en rapporte à ce que dira son contremaître.

M. le juge dit qu'il regrette que M. Martin, régulièrement cité, n'ait pas cru devoir comparaître, car il aurait pu éclairer sa religion.

Me Duthy, greffier, donne lecture de la demande de M. Largillier réclamant, 200 francs de *dommages-intérêts à* chacun des trois ouvriers cités: MM. Tonnelle, Lersuyder et Crave.

Les témoins de l'enquête sont ensuite entendus. C'est d'abord M. Albert Boute, *chef de fonderie*, chez M. Martin.

« Au mois de juillet dernier, dit-il, durant un voyage que mon patron faisait à Dunkerque, j'ai embauché Largillier comme mouleur pour commencer le travail le lendemain matin. (C'était le 30 ou le 31 juillet.) L'ouvrier, au jour convenu, s'est présenté à 6 heures du matin; je lui ai donné une place pour travailler et j'ai chargé mon chef d'équipe de lui remettre des modèles. Ceci fait, je suis allé chercher d'autres modèles pour les autres ouvriers.

« A mon retour, je fus témoin d'une certaine surexcitation parmi les mouleurs des deux salles. Aucun d'eux ne travaillait plus et mon chef d'équipe m'apprit que c'était à propos de Largillier.

» Je demandai alors des explications à Largillier; celui-ci me répondit qu'il savait d'avance qu'il n'aurait pas travaillé; il ajouta qu'il ne voulait pas nous faire de misère et qu'il s'en irait; et il me remercia de la bonté que j'avais eue de l'embaucher. Et de fait, il s'en alla,

» Aucun des ouvriers cités n'a fait, auprès de moi, des démarches collectives ou individuelles pour obtenir le renvoi de Largillier. Je dois ajouter que Craye, ce jour-là, était en retard de cinq minutes au moins, que Largillier était déjà parti quand il arriva et qu'il est resté absolument étranger à la protestation.

» Cette protestation ne s'est traduite que par des murmures et une cessation de travail de quelques minutes. Tous les ouvriers mouleurs y ont pris part. Largillier est parti, je le répète, du son plein gré, et même sans demander la huitaine qui lui était due, d'après nos usages, et qui ne lui a pas été payée.

» Quand il est revenu, au mois de novembre je pense, pour se faire délivrer un certificat par M. Martin — certificat qui lui a été délivré — je lui ai demandé pourquoi il inculpait plutôt les trois ouvriers cités que les autres: il m'a répondu que ces ouvriers cités faisaient partie de la commission du Syndicat, et que c'était à elle qu'il voulait s'attaquer. »

M. Petit, juge de paix, après avoir entendu cette déposition, trouve que la réassignation de M. Martin est inutile. M. Vérone, défenseur de M. Largillier, insiste au contraire pour qu'il soit entendu.

Le deuxième témoin de l'enquête, M. Adolphe Nolf, mouleur, dépose ainsi:

« Le jour où Largillier devait commencer à travailler, dix minutes avant l'entrée des ouvriers dans l'atelier, Tonnelle et Lersuyder l'ont abordé et lui ont demandé s'il avait son livret de syndiqué et, sur sa réponse négative, lui ont dit en patois: « Tu n'viendras pas! » Quand on fut en pleine campagne, l'un des rôdeurs nocturnes dit à l'employé: « Vous avez une bien belle canne; il me la faut! » Et il la lui arracha des mains. L'autre, sans plus de façons, s'empara de la casquette. Le jeune homme voulut reprendre son bien; mais il fut roué de coups et jeté dans un fossé.

Il fut quelque temps sans pouvoir se relever, et il constata qu'on l'avait également dépouillé de son argent.

L'un des agresseurs est très grand, avait un vêtement de velours et portait une casquette à visière droite. Son compagnon était de taille moyenne, mais d'assez forte corpulance.

Tous deux parlaient le flamand, avec l'accent très prononcé du dialecte de Menin.

— *Une fête qui finit mal.* — Les menuisiers, charpentiers, sabotiers, et tous ceux, en général, qui travaillent le bois, célèbrent leur fête pendant plusieurs jours et dans toutes les règles.

Une nombreuse société était réunie dans un estaminet du faubourg de Bruges, à Menin; tous ceux qui étaient là étaient unis par des liens de parenté. Cependant une querelle s'éleva, et un charpentier, d'un coup de couteau, eut la joue tailladée du haut en bas, qu'une os. La perte de sang a été considérable. Mais il ne fut pas porté plainte, parce que cela s'était passé entre cousins!

Des cousins de cet acabit....

Boulogne-sur-Mer. — *Un incendie.* — *Une victime.* — Au cours d'un incendie qui s'est déclaré jeudi matin, passage de la Douane, chez M. Durand, ferblantier, Mlle Victoire Elzéard, âgée de vingt ans, artiste lyrique, qui occupait la chambre du premier étage, a été grièvement brûlée aux jambes et aux reins. Elle a été transportée à l'hôpital.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 27 mars.* — Marie Blyweert, rue des Vélocipèdes, cour Delannoy, 4. — Fortuné Wagnon, rue d'Alger, 135. — Henri Guilmin, rue du Collège, 168. — Marthe Devinger, rue Ma Campagne, cour Vareste, 4. — Aline Lefebvre, rue de Lannoy, fort Despret. — Henri Vanhoorde, rue Jacquard, 175. — Madeleine Desecher, rue de la Prospérité, chez la veuve Kints. — Marie Van Caneghem, b. le comte Baillon. — Henri Steuve, boul. le comte Baillon. — Charles Van Wassenhove, rue de la Planche trouée, cour Florin, 5. — *Déclarations de décès.* — Madeleine Bauduin, 2 ans, rue du Tilleul, impasse Dugueuclin, 8. — Cécilienne Deroubaix, 4 an, rue de l'Epeule, cour Liagre, 16. — Charlotte Renaut, 53 ans, rue Choiseul, fort Mulliez, 9. — Achille Deklédt, 14 ans, rue de l'Ommelet, 140. — Thérèse Thomas, 1 ans, rue Sonbise, 76. — Catherine Donadieu, 55 ans, rue de Lille, 74. — Valère Goussaert, 3 ans, rue de Bouvines, cour Fontier, 31. — Angélique Simon, 68 ans, rue Bernard, cour Demarcq, 23. — Robert Xanende, 7 mois, rue Turgot, 61. — *Moïse Monnier, 18 ans, rue du Coq-Français, 184.*

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 27 mars.* — Lucienne Vandebrouck, rue Blanche. — Marie Devriesere, rue des Phalempins. — Célina Baelde, rue Bellaye. — Jeanne Dumortier, rue du Bois. — Marguerite Capelle, rue du Brun-Pain. — Suzanne Calfebert, rue du Moulin. — Laurence Mathon, rue du Faubourg. — Gustave Monier, rue de Marseille. — Jean Ligeand, rue du Collecteur. — *Déclarations de décès.* — Apollinie Verhaeghe, 62 ans, marchande de tissus, rue de Menin, 62.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille CARRETTE-PENNEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Marie-Rose-Joseph PENNEL, veuve de M. Isidore CARRETTE, décédée à Roubaix, le 26 mars 1896, dans sa 67e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 28 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 30 dudit mois, à 10 heures en l'église St-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la *maison mortuaire*, rue de Lille, 19.

Les amis et connaissances de la famille BAUDUIN-DELATTRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madeleine BAUDUIN, décédée à Roubaix, le 27 mars 1896, à l'âge de 2 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Angr Solennels, qui auront lieu le jeudi 30 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth à Roubaix. — L'assemblée à la *maison mortuaire*, rue du Tilleul, impasse Dugueuclin, 8.

Un obit Solennel Anniversaire, sera célébré en l'église du Sacré-Cœur à Roubaix, le lundi 30 mars 1896, à neuf heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Désiré-Albert DELEPLANQUE, époux de Dame Julienne LEMAN, décédé à Roubaix, le 20 mars 1896, dans sa 37e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 30 mars 1896, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis DUFOREST, sacristain de la paroisse Notre-Dame, époux de Dame Julie VASCURE, décédé à Roubaix, le 28 février 1896, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 30 mars 1896, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri-Moïse LEPLAT, receveur d'octroi en retraite, pieusement décédé à Roubaix, le 23 février 1896, dans sa 63e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Menin. — *Agression nocturne.* — Un employé de M. Berthe, négociant à Menin, M. Omer Chombar, âgé de 20 ans, demeurant chez ses parents à Reckem, avait été retenu fort tard le soir et n'était parti que vers minuit pour retourner chez lui. Aux Baraques, il fut abordé par deux individus dont l'un lui dit que, demeurant sur la route, chez un boucher, on pourrait faire ensemble un bout de chemin.

Ils avaient à peine fait 300 mètres qu'on rencontra deux inconnus: le prétendu garçon boucher leur dit quelques mots à l'oreille et disparut. Le jeune homme continua sa route, flanqué à droite et à gauche par les deux hommes qui avaient déjà annoncé qu'ils se rendaient aussi à Reckem.

Quand on fut en pleine campagne, l'un des rôdeurs nocturnes dit à l'employé: « Vous avez une bien belle canne; il me la faut! » Et il la lui arracha des mains. L'autre, sans plus de façons, s'empara de la casquette. Le jeune homme voulut reprendre son bien; mais il fut roué de coups et jeté dans un fossé.

Il fut quelque temps sans pouvoir se relever, et il constata qu'on l'avait également dépouillé de son argent.

L'un des agresseurs est très grand, avait un vêtement de velours et portait une casquette à visière droite. Son compagnon était de taille moyenne, mais d'assez forte corpulance.

Tous deux parlaient le flamand, avec l'accent très prononcé du dialecte de Menin.

— *Une fête qui finit mal.* — Les menuisiers, charpentiers, sabotiers, et tous ceux, en général, qui travaillent le bois, célèbrent leur fête pendant plusieurs jours et dans toutes les règles.

Une nombreuse société était réunie dans un estaminet du faubourg de Bruges, à Menin; tous ceux qui étaient là étaient unis par des liens de parenté. Cependant une querelle s'éleva, et un charpentier, d'un coup de couteau, eut la joue tailladée du haut en bas, qu'une os. La perte de sang a été considérable. Mais il ne fut pas porté plainte, parce que cela s'était passé entre cousins!

Des cousins de cet acabit....

— T'as beau dire, Elise, il vaut mieux acheter un peu moins de beurre et s'en payer du bon!

— T'as raison, Baptiste, c'est si bon des tartines au beurre d'Oostcamp! Et toujours frais, toujours pur! Rue du Bois, 13, et dans les dépôts succursales.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Roubaix. — La société Saint-Luc, établie chez M. Elie Catteau, cabaretier, à l'Epeule, rappelle son concours sur Albert du lundi 6 avril, avec 30 francs de prix d'honneur et de nombreux prix d'excellence qui seront joués par séries. Des essais auront lieu dimanche 29 mars sur Seclin, lundi 30 mars sur Arras et mercredi 1er avril sur Albert.

COMBATS DE COQS

Roubaix. — Grande affluence d'amateurs, vendredi soir, à l'estaminet de l'Abattoir, chez M. H. Cossement, rue Lacroix, pour la partie de coqs qui se jouait contre les Bouchers, de Lers, et la Société du Harpat, d'Estaimpuis, réunis; il s'agissait d'un 2 de 3 pour 50 francs, avec entrée du parc au gagnant; on battait, en outre, une paire cités (vieux) pour 25 fr.; voici les résultats de cette partie qui a provoqué d'importants paris au milieu d'une grande animation: L'Abattoir a perdu les 1re, 2e, 3e et 4e paires; la cinquième paire n'a pas décidé.

— Dimanche 29 mars, chez M. Desrousseaux, à l'Ours, rue Pellart: attaque d'un 3 de 5 pour 50 franc